



Police du stationnement Extrait du registre des arrêtés du Maire

### Arrêté temporaire n°2025STA215891A2

Enregistré sous le numéro STAT-0095/2025 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant sur le 34-36 rue Jean Moulin (Caluire-et-Cuire), pour des travaux de réfection de chaussée en enrobé

#### Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire.
- VU le Code de la Route:
- VU le Code de la Voirie Routière;
- VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
- VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
- VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
- VU la demande du 26-02-2025 de l'entreprise AXIMA

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de chaussée en enrobé, 7 rue Jean Moulin, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules comme suit :

### **ARRÊTE**

### Article 1 - Stationnement interdit

Du 19-03-2025 à 08:00 au 04-04-2025 à 16:30 durant 1 journée, le stationnement est interdit au droit du 34-36 rue Jean Moulin sur 4 places.

# Article 2 - Stationnement réservé

Le stationnement situé 34-36 rue Jean Moulin est réservé le 19-03-2025 jusqu'au 04-04-2025 entre 08:00h et 16:30h à l'entreprise AXIMA.

### Article 3 - Signalisation

L'entreprise AXIMA devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

## Article 4 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

## Article 5 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

#### Article 6 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- AXIMA
- commune de Caluire-et-Cuire
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- le PC Bus KEOLIS
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport

g Arragina in

- Publication électronique de Caluire-et-Cuire

#### Article 7 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

0 7 MARS 2025

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Caluire-et-Cuire

Par suppléance,

Come TOLLET,

2025STA215891A2